

Convention prestations à l'acte

Une convention "prestations à l'acte" souscrite jusqu'au 31 décembre 2026 et résiliable annuellement, au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante.



** Tarification des prestations réalisée sur devis, sur la base d'un tarif horaire (défini par délibération du conseil d'administration) en fonction du besoin et de la complexité de la mission.*

TARIFS

• Frais de gestion	51,00 €
• Consultant	60,00 €/h
• Expert	69,00 €/h
• Manager	78,00 €/h
• Senior	114,00 €/h

Socle de prestations de la convention "prestations à l'acte"

Elle couvre l'utilisation des missions facultatives permettant de bénéficier de prestations ponctuelles :

- Accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion des RH
- Accompagnement sur des dossiers complexes
- Elaboration de plans de carrière
- Assistance au recrutement
- Conseil en mobilité professionnelle
- Bilan de parcours professionnel
- Montage dossier retraite
- Accompagnement contentieux RH
- Médiation et gestion de conflits
- Parcours « santé - prévention »
- Accompagnement à l'aménagement de locaux ou d'espaces de travail
- Etude ergonomique des postes de travail
- Visite flash des postes administratifs
- Document Unique
- Entretien de soutien psychologique
- Entretien d'aide de retour en emploi
- Evaluation du climat social
- Diagnostic Risques PsychoSociaux (RPS)
- Accompagnement des assistants, conseillers de prévention pour le suivi, la mise à jour du D.U. et la réalisation du PAPRIPACT
- Actions de sensibilisation en « santé et sécurité au travail »
- Chargé d'inspection en santé et sécurité du travail (CISST)
- Conseil en organisation
- GPEEC
- Valorisation des archives

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées à l'acte"

4

Dans le cadre
"Prestations à l'acte",
télécharger la
convention à signer